



**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉCISION n° 61/2024**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public passée entre la Commune et la société « SAS ÇA TROTT »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public route de la Jetée à Port-Vendres mis en ligne sur le site de la ville le 14 mars 2024,

VU le dossier de la société « SAS ÇA TROTT » reçu en date du 28 mars 2024 par lequel [REDACTED] a exposé son projet,

CONSIDERANT qu'une seule proposition a été réceptionnée en mairie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la société « SAS ÇA TROTT » représentée [REDACTED] [REDACTED] Saint-Laurent-De-Cerdans (66260),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De consentir à la société « SAS ÇA TROTT » représentée par [REDACTED] le droit d'occuper un emplacement de 100 m<sup>2</sup> du Domaine Public sur l'aire de camping-cars.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités sont les suivantes :

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de location de vélos avec ou sans assistance électrique et d'expériences touristiques à trottinette électrique accompagnées d'un guide.

Il s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de propreté et sans nuisance sonore, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de la convention.

Il devra s'assurer contre tous les risques pendant toute la durée d'occupation, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

**Article 3** : Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, reconductible une fois à l'échéance pour la même durée.

Le montant du loyer s'élève à la somme de 100,00 euros par mois, réglable à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer.

**Article 4** : Dit que les recettes seront inscrites aux budgets 2024 et suivants à l'article 70388, code fonction 020.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 3 avril 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240403-DEC61-2024-AU  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 08-04-2024

Et publication ou notification du 08-04-2024

Affichée du 08-04-2024 au 08-06-2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Affichage sur le site de la ville le 08-04-2024